



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Soutien au secteur médico-social et mise en œuvre du « Ségur pour tous »

Question écrite n° 1223

Texte de la question

Mme Marie-Charlotte Garin attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les difficultés rencontrées par le secteur médico-social et social associatif, qui concerne plus de 330 000 professionnels dans des domaines essentiels tels que le handicap, la protection de l'enfance, l'autonomie des personnes âgées, la protection juridique des majeurs et la lutte contre les exclusions. En effet, la pénurie de personnel qualifié, les conditions de travail précaires ainsi que des financements insuffisants mettent en péril la continuité et la qualité des services offerts aux personnes vulnérables. Alors que la réforme globale de la gouvernance et du financement de ce secteur se fait toujours attendre, l'absence d'une convention collective unique étendue pour l'ensemble des acteurs aggrave cette situation. Mme la députée souhaite également attirer l'attention sur les difficultés spécifiques liées à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous », qui, malgré l'agrément et la publication de l'arrêté du 26 juin 2024, reste largement non financé. De nombreuses associations, contraintes d'accorder cette prime à leurs salariés, puisent dans leurs trésoreries déjà fragilisées par l'inflation, sans que les financeurs publics puissent compenser ce coût, faute de moyens octroyés par l'État. Cette situation met en danger l'existence même de nombreuses structures et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennité financière des associations du secteur médico-social et social, notamment à travers l'attribution des financements nécessaires à la mise en œuvre du « Ségur pour tous ». Elle souhaite également savoir si des réformes structurelles seront proposées pour assurer la reconnaissance et la valorisation des métiers de ce secteur crucial.

Texte de la réponse

Le projet de création d'une Convention collective unique et étendue (CCNUE) sur le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif répond à des objectifs d'intérêt général de lisibilité et d'attractivité du secteur social et médico-social non lucratif. La branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif est caractérisée par une diversité du paysage conventionnel, avec de nombreuses fédérations professionnelles et conventions collectives applicables et une multiplication des acteurs et des enjeux propres à chacune des conventions collectives. Celles-ci nuisent à la lisibilité du secteur alors que les enjeux d'harmonisation des conditions d'emploi et de renforcement de l'attractivité sont nécessaires : un salarié sur cinq n'est pas couvert par une convention collective aujourd'hui. Le Gouvernement, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux du 18 février 2022, le Gouvernement a, par ailleurs, étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. L'ensemble de ces mesures a fait l'objet de travaux préparatoires associant largement les acteurs concernés, dont l'association Départements de France. Depuis l'été 2022, les représentants de la branche ont engagé des négociations. Ils sont arrivés à la conclusion de deux accords le 4 juin 2024, l'un permettant d'étendre le Ségur aux professionnels n'en

bénéficiant pas encore, l'autre donnant un cadre et un calendrier à la négociation de la CCNUE. Ces accords ont été largement signés par les partenaires sociaux. Ils sont importants pour l'attractivité du secteur social et médico-social et le Gouvernement reste fortement engagé à soutenir cette démarche. Les accords ont été agréés dans le respect de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, après avis de la commission nationale d'agrément, dont sont membres de droit trois présidents de conseils départementaux. Cet agrément les rend opposables aux financeurs des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant du champ de la branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale. La branche autonomie, en tant que financeur majoritaire des ESSMS, a d'ores et déjà financé la mise en œuvre de cet accord à hauteur de 300 M€, dès juillet 2024. Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés de certains départements pour financer l'accord du 4 juin 2024 sur le périmètre des ESSMS où la procédure d'agrément les engage comme autorités de tarification. Cette volonté de faire vivre et renouveler le dialogue entre l'État et les Départements a été réaffirmée par le Premier ministre lors du 93ème congrès des Assises des Départements de France à Angers, le 15 novembre 2024. Le Premier ministre a ainsi annoncé la création, début 2025, d'une instance de pilotage partagée entre l'État et les départements qui actera les grandes décisions impactant notamment leurs finances.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Charlotte Garin](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1223

Rubrique : Institutions sociales et médico sociales

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5629

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6484